DEMANDE D'AIDE MOBILI-PASS®

PRESTATAIRE DE MOBILITÉ :

.....

Cachet :

À RETOURNER À :

ACTION LOGEMENT SERVICES

Merci de renvoyer ce dossier complet à l'agence la plus proche de chez vous. Retrouvez sur actionlogement.fr les coordonnées de votre agence de proximité

RÉSERVÉ À NOS SERVICES

Bénéficiaire :.....

Entreprise : .....

N° de siret

N° d'entreprise : .....

Dossier n° :.....

Affaire suivie par : .....

ActionLogement

Dossier à déposer dans les 6 mois de l'embauche, de la mutation ou de l'envoi en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi

☐ **SUBVENTION** et/ou ☐ **PRÊT**

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.
Avertissement : un dossier incomplet peut entraîner le refus de la demande

FICHE DE DIALOGUE

Etablie conformément à l'article L.312-17 du Code de la Consommation

SITUATION DE FAMILLE

	DEMANDEUR	CODEMANDEUR
Civilité	☐ Mme ☐ M.	☐ Mme ☐ M.
Nom		
Nom de naissance		
Prénom(s) (dans l'ordre de l'état civil)		
Date de naissance		
Ville de naissance		
Département/Pays de naissance		
Téléphone*		
Adresse e-mail*	☐ J'accepte de recevoir des offres commerciales de la part d'Action Logement Services. ☐ J'accepte de recevoir des offres commerciales de la part de ses filiales et partenaires sur des aides et services susceptibles de m'intéresser.	☐ J'accepte de recevoir des offres commerciales de la part d'Action Logement Services. ☐ J'accepte de recevoir des offres commerciales de la part de ses filiales et partenaires sur des aides et services susceptibles de m'intéresser.

* Coordonnées nécessaires pour un meilleur traitement de votre dossier.

☐ Marié(es) - Régime : ○ Communauté ○ Séparation de biens
☐ Pacsé(es) ☐ Célibataire ☐ Union libre ☐ Veuf(ve) ☐ Divorcé(e)
Nombre d'enfants à charge : Âges : ..... À naître :
Autre(s) personne(s) à charge :

ADRESSE SUR LE SITE DE DÉPART

Adresse : .....
Code Postal : Ville : .....
☐ Locataire ☐ Propriétaire ☐ Hébergé(e)
Date de départ du logement :

ADRESSE SUR LE SITE D'ARRIVÉE

Adresse : .....
Code Postal : Ville : .....
Date d'entrée dans le logement :
Distance : ..... km entre le site d'arrivée et le site de départ
Temps de transport : ..... h ..... entre l'ancien domicile et le nouveau lieu de travail

RESSOURCES ACTUELLES
(À compléter uniquement en cas d'une demande de prêt)

	DEMANDEUR	CODEMANDEUR
Salaire net mensuel	€ x mois	€ x mois
Prestations familiales	€ /mois	€ /mois
Autres revenus ou aides	€ /mois	€ /mois
Revenu fiscal de référence N-1	€	€

CHARGES ACTUELLES
(À compléter uniquement en cas d'une demande de prêt)

Prêts en cours de remboursement

OBJET DU PRÊT	NOM DE L'ORGANISME PRÊTEUR	DATE DE FIN DE PRÊT	MONTANT DES MENSUALITÉS (assurances comprises)
			€
			€
			€
			€
			€

Montant d'une pension alimentaire versée : ..... €
Loyer du logement sur le site d'arrivée : ..... €

MOTIF DU CHANGEMENT DE LIEU DE TRAVAIL

Profession : .....
☐ Mutation ☐ Embauche ☐ Formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi
Date d'effet de la mobilité :
Nom de l'employeur : .....
Adresse de l'employeur : .....
Code Postal : Ville : .....

DÉPENSES FAISANT L'OBJET DU FINANCEMENT

DÉPENSES ÉLIGIBLES À LA SUBVENTION	
Frais d'assistance à l'installation dans le logement : honoraires d'organismes spécialisés pour des prestations d'accompagnement et d'aide pour la recherche d'un logement locatif dans le secteur privé ayant débouché sur la signature d'un bail	€

DÉPENSES SUR LE SITE DE DÉPART ÉLIGIBLES AU PRÊT	
Frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement	€
Frais et émoluments de notaire	€
Frais de mainlevée d'hypothèque	€
Indemnités de remboursement anticipé de prêts consécutives à la vente du logement et intérêts intercalaires de prêts relais	€

DÉPENSES SUR LE SITE D'ARRIVÉE ÉLIGIBLES AU PRÊT	
Double charge de logement pendant 4 mois maximum	€
Frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif	€
Frais d'établissement de contrats de location	€
Frais et émoluments de notaire relatifs à un bail notarié	€
Frais d'hôtel, d'hébergement en chambre d'hôtes ou gîte	€

TOTAL DES DÉPENSES	0 €

MONTANT DU PRÊT DEMANDÉ .....0. € **durée (36 mois maximum) :** ⌊_⌋⌊_⌋ **mois**

Taux nominal 1 % - Exemples de remboursement pour 1 000 € empruntés			
Durée	12 mois	24 mois	36 mois
Mensualité	83,79 €	42,10 €	28,21 €

Avez-vous déjà bénéficié d'une AIDE MOBILI-PASS® au cours des 24 derniers mois ? ☐ Oui ☐ Non

Date de l'obtention de l'aide : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

DÉCLARATION OBLIGATOIRE

Le(s) soussigné(s) certifie(nt) :

- l'exactitude de tous les renseignements figurant dans la présente demande ;
- que l'aide demandée fait suite à une embauche, une mutation ou un envoi en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi nécessitant une mobilité géographique ;
- que les dépenses pour lesquelles l'aide est demandée ne sont pas prises en charge par ailleurs ;
- dans le cadre d'une demande de prêt, avoir reçu et complété une fiche de dialogue et ne pas avoir déposé de dossier auprès de la Commission de Surendettement de la Banque de France en vue de l'élaboration d'un plan de redressement ou ne pas bénéficier d'un tel plan.

Il(s) reconnait(ssent) avoir été informé(s) qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre de l'AIDE MOBILI-PASS® devront être immédiatement remboursées à Action Logement Services sans qu'il soit nécessaire, pour cette dernière, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable. Action Logement Services se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à ..... le ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

Signature du demandeur
(précédée de la mention «Lu et approuvé»)

Signature du codemandeur
(précédée de la mention «Lu et approuvé»)

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR
(EN COPIE INTÉGRALE)

DANS TOUS LES CAS

- ☐ Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou de la carte de séjour en cours de validité (à fournir par chaque demandeur) ;
- ☐ Copie intégrale du livret de famille ou document étranger équivalent (si enfant(s) à charge) ;
- ☐ Copie intégrale du contrat de bail signé du logement situé sur le site d'arrivée ;
- ☐ Copie d'un justificatif de domicile du lieu de départ datant de moins de 3 mois (électricité, gaz, téléphone...) ;
- ☐ Copie du dernier avis d'imposition en votre possession ou, le cas échéant, votre «ASDIR valant avis d'impôt» (anciennement avis de non imposition) ;
- ☐ Accord de votre employeur ou futur employeur autorisant votre demande d'AIDE MOBILI-PASS® (modèle joint ou document équivalent fourni par votre employeur) ;
- ☐ Copie du contrat de travail et de son avenant, le cas échéant ;

ou

- ☐ Justificatif de l'employeur précisant la mutation du précédent au nouveau lieu de travail, indiquant formellement le nouveau lieu et la date de prise d'effet ;

ou

- ☐ Justificatif d'embauche précisant formellement le lieu de travail et la date d'embauche (justificatif du nouvel employeur) ;

ou

- ☐ Justificatif précisant le lieu et la date du début de la formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.

DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

- ☐ Les 2 exemplaires signés de la convention AIDE MOBILI-PASS® ;
- ☐ Un compte-rendu détaillé de fin de mission, signé par le demandeur ou une déclaration sur l'honneur (e-mail) certifiant qu'il a été accompagné dans la recherche de son logement et que cet accompagnement a conduit à la prise à bail d'un des logements présentés par le professionnel de la mobilité (au minimum, 3 logements présentés) ;
- ☐ La facture détaillée du professionnel de la mobilité signée par le demandeur et reprenant les éléments détaillés de la mission. Si la facture n'est pas détaillée, elle doit être accompagnée de la lettre de mission, signée par le demandeur, précisant le contenu de la prestation.

DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE PRÊT

- ☐ Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- ☐ Copie des 3 derniers relevés de compte bancaire du demandeur ;
- ☐ Copie des justificatifs de ressources du mois précédant la demande (salaires, prestations familiales, autres revenus...) ;
- ☐ Justificatifs d'autres revenus : rentes, pensions, retraites, fonciers (copie du bail) ;
- ☐ Quittances originales de loyer du (des) logement(s) loué(s) (site de départ et d'arrivée) pour la période concernée ;
- ☐ Originaux des dépenses engagées et dont le montant a été précisé sur la page précédente.

Action Logement Services pourra, au cours de l'étude du dossier, être amenée à vous demander des renseignements ou pièces justificatives complémentaires.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : Action Logement Services est engagée dans une démarche continue de protection des données de ses utilisateurs, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de votre demande, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction de votre dossier et sa gestion. Les mesures précontractuelles et contractuelles constituent la base légale du traitement. Action Logement Services est responsable de traitement. Les données sont conservées pendant la durée prévue par le(s) texte(s) réglementaire(s) et législatif(s) en vigueur et par les règles internes d'Action Logement Services. Les données collectées sont destinées aux services d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, aux entités du Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Elles peuvent également être utilisées pour des finalités statistiques. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement, d'un droit de limitation ou d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à la portabilité des données et d'un droit de définir le sort de vos données en cas de décès. Ces droits peuvent être exercés en complétant le formulaire téléchargeable sur la page actionlogement.fr/donnees-personnelles et en nous l'adressant, accompagné des pièces justificatives demandées, soit par mail à rgpd.ues75@actionlogement.fr, soit par courrier signé à l'adresse suivante : Action Logement Services – Service conformité, 21 quai d'Austerlitz - CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13.

Pour information, le DPO d'Action Logement Services peut être joint à l'adresse suivante : rgpd.ues75@actionlogement.fr.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation directement auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

ActionLogement

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

actionlogement.fr **@Services_AL**

DEM-MOBILI-PASS - Janvier 2022 - AIDE MOBILI-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

ACCORD EMPLOYEUR

Un justificatif de votre employeur peut être admis.

EMPLOYEUR

Raison sociale : ..... N° de siret : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse : .....

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville : .....

Représenté(e) par : ☐ Madame ☐ Monsieur : .....

En qualité de : .....

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Adresse e-mail : .....

DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR

Déclare employer :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville : .....

Poste occupé : .....

Cette prise de poste est consécutive à :

☐ **Une embauche**

Date effective d'embauche : |_|_|_|_|_|_|_|_| Fin de période d'essai : |_|_|_|_|_|_|_|_|

☐ **Une mutation**

Date effective de mutation : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Lieu de travail avant mobilité : .....

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville : .....

Nouveau lieu de travail : .....

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville : .....

☐ **Une formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi**

Lieu de la formation : .....

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville : .....

Période de formation : du |_|_|_|_|_|_|_|_| au |_|_|_|_|_|_|_|_|

L'intéressé(e) fait partie de nos effectifs à ce jour.

L'entreprise donne son accord pour l'attribution d'une AIDE MOBILI-PASS® au collaborateur(trice) nommé(e) ci-dessus.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à ..... le |_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature et cachet de l'entreprise

DEM-MOBILI-PASS - Janvier 2022 - AIDE MOBILI-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

ActionLogement

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

actionlogement.fr **@Services_AL**

Exemplaire
Bénéficiaire

Convention de subventionnement AIDE MOBILI-PASS®

La présente convention de subventionnement (la « Convention ») a été établie en application de l'article L 313-3 a) du Code de la construction et de l'habitation et réalisée conformément à la convention quinquennale Etat/Action Logement Groupe prévoyant l'octroi de subvention en vue d'accompagner les salariés en situation de mobilité professionnelle et aux directives émises par le conseil d'administration d'Action Logement Groupe.

Entre :

Action Logement Services, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 20.000.000 €, immatriculée au RCS : Paris 824 541 148 située 19/21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris, dûment représentée par Monsieur Olivier RICO en sa qualité de Directeur Général,

Et :

	Bénéficiaire	**Co-Bénéficiaire**
Civilité	☐ Mme ☐ M.	☐ Mme ☐ M.
Nom	.....	.....
Prénom	.....	.....
Adresse	.....	.....
CP	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
Ville	.....	.....

Ci-après dénommé(s) le **« Bénéficiaire »**,

Localisation de l'ancien logement : .....
Code Postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Ville : .....
Localisation du nouveau logement : .....
Code Postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Ville : .....
Montant de la prestation mobilité : .....€
Nom du prestataire mobilité : .....

1) Conditions de versement des fonds

La subvention objet de la Convention (la « Subvention ») est une subvention AIDE MOBILI-PASS® qui est accordée au Bénéficiaire en raison de sa situation de mobilité géographique liée à une embauche, à une mutation professionnelle ou à une formation suivie dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi afin de l'aider à supporter les dépenses relatives à un changement de logement (dépenses liées à la double charge de logement, dépenses connexes au changement de logement, frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif réalisé par un prestataire de mobilité).

Hormis les cas de déménagement d'entreprise ou de procédure collective, l'AIDE MOBILI-PASS® peut être accordée uniquement si la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence principale est supérieure à 70 km, ou si le temps de transport entre l'ancienne résidence principale et le nouveau lieu de travail est supérieur à 1h15.

Les fonds seront débloqués après réception de l'ensemble des pièces justificatives requises dans la demande d'aide et sur présentation des factures, avis d'échéances ou de quittances originaux dans les 9 mois qui suivent la signature de la Convention. Passé ce délai, le montant de la Subvention sera ramené au montant afférent aux dépenses éligibles justifiées durant cette période de 9 mois.

2) Obligations du bénéficiaire

Le Bénéficiaire certifie sur l'honneur qu'il n'a pas bénéficié d'une autre subvention AIDE MOBILI-PASS® au cours des 24 derniers mois, quel qu'en soit le montant.

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas demander une aide identique couvrant les mêmes dépenses et certifie que les dépenses pour lesquelles la Subvention est accordée ne sont pas prises en charge par ailleurs.

Le Bénéficiaire certifie l'exactitude des renseignements fournis.

Le Bénéficiaire s'oblige, pendant toute la durée d'exécution de la Convention, à fournir à Action Logement Services toutes les pièces justificatives qu'elle pourrait lui demander afin d'examiner la conformité de sa situation au regard des obligations découlant de la Subvention. Le Bénéficiaire autorise Action Logement Services à effectuer tout contrôle nécessaire pour s'assurer de l'emploi correct des fonds.

3) Remboursement de la Subvention

En cas de fausse déclaration de la part du Bénéficiaire, les sommes reçues au titre de la Subvention devront être immédiatement remboursées à Action Logement Services.

Le Bénéficiaire reconnaît et accepte donc que la conclusion de la Convention puisse induire des risques financiers spécifiques pour lui en cas de fausse déclaration ou s'il ne fournit pas les justificatifs demandés par Action Logement Services.

4) Protection des données personnelles

En application des dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, Action Logement Services est tenue de s'assurer d'une bonne connaissance de ses clients et d'exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ces derniers. Action Logement Services vérifie à cette fin l'identité et l'adresse du Bénéficiaire et recueille toute information pertinente pour une bonne compréhension de la nature et de l'objet de sa relation avec lui.

Le Bénéficiaire est dûment informé qu'Action Logement Services a l'obligation de cesser sans délai toute relation d'affaires avec lui si elle n'est pas en mesure de l'identifier, de recueillir les informations relatives à l'objet et à la nature de cette relation et, plus généralement, en cas de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Tout au long de cette relation, Action Logement Services peut demander au Bénéficiaire de mettre à jour les informations recueillies et/ou de lui fournir tout justificatif relatif à son identité, son domicile, son activité professionnelle, son niveau de revenu, son patrimoine ou concernant ses bénéficiaires effectifs. Le Bénéficiaire est tenu de communiquer immédiatement les informations et justificatifs demandés. A réception des documents demandés ou en leur absence, et ce durant toute la relation d'affaires au titre de son obligation de connaissance actualisée du Bénéficiaire, ALS pourra, unilatéralement et sans recours possible du Bénéficiaire, décider de différer l'exécution de ses obligations, voire de ne pas les exécuter.

Conformément à la règlementation en vigueur et plus particulièrement à l'article L.561-12 du Code monétaire et financier, ALS conservera pendant une durée de cinq (5) ans après la fin des relations avec le Bénéficiaire, intervenue pour quelque raison que ce soit, une copie des documents et informations ayant servi à son identification.

5) Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

En application des dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, Action Logement Services est tenue de s'assurer d'une bonne connaissance de ses clients et d'exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ces derniers. Action Logement Services vérifie à cette fin l'identité et l'adresse du Bénéficiaire et recueille toute information pertinente pour une bonne compréhension de la nature et de l'objet de sa relation avec lui.

Le Bénéficiaire est dûment informé qu'Action Logement Services a l'obligation de cesser sans délai toute relation d'affaires avec lui si elle n'est pas en mesure de l'identifier, de recueillir les informations relatives à l'objet et à la nature de cette relation et, plus généralement, en cas de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Tout au long de cette relation, Action Logement Services peut demander au Bénéficiaire de mettre à jour les informations recueillies et/ou de lui fournir tout justificatif relatif à son identité, son domicile, son activité professionnelle, son niveau de revenu, son patrimoine ou concernant ses bénéficiaires effectifs. Le Bénéficiaire est tenu de communiquer immédiatement les informations et justificatifs demandés. A réception des documents demandés ou en leur absence, et ce durant toute la relation d'affaires au titre de son obligation de connaissance actualisée du Bénéficiaire, ALS pourra, unilatéralement et sans recours possible du Bénéficiaire, décider de différer l'exécution de ses obligations, voire de ne pas les exécuter.

Conformément à la règlementation en vigueur et plus particulièrement à l'article L.561-12 du Code monétaire et financier, ALS conservera pendant une durée de cinq (5) ans après la fin des relations avec le Bénéficiaire, intervenue pour quelque raison que ce soit, une copie des documents et informations ayant servi à son identification.

6) Autorités de contrôle

ALS, en tant qu'organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction agréé, est soumis au contrôle et à l'évaluation de l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) située Grande Arche – Paroi Sud - 92055 Paris La Défense Cedex.

ALS, en tant que société de financement, est soumis au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Au sein du ministère chargé de l'Economie, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) contribue à la conception et à la mise en œuvre de la politique économique, en veillant au bon fonctionnement des marchés sous tous leurs aspects, au bénéfice des consommateurs et des entreprises. Elle est située 59, boulevard Vincent Auriol - 75013 Paris Cedex 13.

7) Absence d'imprévision

Chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses

obligations au titre du Contrat de Subvention est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

8) Réclamation et médiation

En cas de pluralité de Bénéficiaires, ceux-ci sont solidairement et indivisiblement responsables de l'exécution de tous les engagements pris aux termes du Contrat.

Si l'un des Bénéficiaires décède, ses ayants-droits seront tenus solidairement et indivisiblement de l'exécution du Contrat.

Afin de résoudre toute difficulté relative aux services fournis par ALS et à l'exécution du Contrat, le Bénéficiaire, s'il est consommateur au sens du Code de la consommation, peut s'adresser au service réclamation d'ALS, soit par internet (www.actionlogement.fr), soit par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : Action Logement Services – Service réclamation – 21 quai d'Austerlitz, CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13.

ALS après avoir accusé réception, dans un délai de dix (10) jours ouvrables, de la saisine par internet ou du courrier reçu, s'engage à répondre au Bénéficiaire dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de réception de la réclamation.

En cas de désaccord persistant ou en l'absence de réponse, conformément l'article L.316-1 du Code monétaire et financier, le Bénéficiaire disposera de la faculté de faire appel gratuitement au médiateur de l'association française des sociétés financières (ASF) soit par voie électronique (www.asf-france.com), soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le médiateur de l'ASF - 75854 Paris Cedex 17. Le médiateur disposera alors d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour répondre à la demande du Bénéficiaire à compter de la date de la notification mentionnée à l'article R.612-2 du Code de la consommation. Le médiateur peut prolonger ce délai, à tout moment, en cas de litige complexe. Il en avise immédiatement les parties.

9) Droit applicable et attribution de compétence

Le Contrat est régi par la législation française.

Le tribunal judiciaire territorialement compétent connaît des litiges nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution et l'interprétation du Contrat. Les actions en paiement engagées devant lui, à l'occasion de la défaillance du Bénéficiaire, doivent être formées dans les 2 ans qui suivent la survenance de l'événement qui leur a donné naissance, à peine de forclusion. Cet événement est caractérisé par la première demande de remboursement effectuée par ALS.

Lorsque les modalités de règlement des sommes dues ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les Parties, ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L.732-1 du Code de la consommation, ou après décision de la commission imposant les mesures prévues à l'article L.733-1 du Code de la consommation.

10) Langue de la Convention

La langue utilisée pour les relations contractuelles présentes et à venir est la langue française.

DÉCLARATION D'ACCEPTATION DE LA SUBVENTION AIDE MOBILI-PASS®

Je (nous) soussigné(s), ...
déclare (déclarons) accepter le présent financement et reconnais (reconnaissons) rester en possession d'un exemplaire de la convention de subventionnement.

Fait à ....., le |_|_|_|_|_|_|_|_| (Offre émise en 2 exemplaires)

Action Logement Services	Le Bénéficiaire Signature (précédée de la mention «Lu et approuvé»)	Le Co-Bénéficiaire Signature (précédée de la mention «Lu et approuvé»)

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

actionlogement.fr **@Services_AL**

DEM-MOBILI-PASS - Janvier 2022 - AIDE MOBILI-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

Exemplaire
Action Logement Services

Convention de subventionnement AIDE MOBILI-PASS®

La présente convention de subventionnement (la « Convention ») a été établie en application de l'article L 313-3 a) du Code de la construction et de l'habitation et réalisée conformément à la convention quinquennale Etat/Action Logement Groupe prévoyant l'octroi de subvention en vue d'accompagner les salariés en situation de mobilité professionnelle et aux directives émises par le conseil d'administration d'Action Logement Groupe.

Entre :

Action Logement Services, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 20.000.000 €, immatriculée au RCS : Paris 824 541 148 située 19/21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris, dûment représentée par Monsieur Olivier RICO en sa qualité de Directeur Général,

Et :

	Bénéficiaire	**Co-Bénéficiaire**
Civilité	☐ Mme ☐ M.	☐ Mme ☐ M.
Nom	.....	.....
Prénom	.....	.....
Adresse	.....	.....
CP	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋	⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
Ville	.....	.....

Ci-après dénommé(s) le **« Bénéficiaire »**,

Localisation de l'ancien logement : .....
Code Postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Ville : .....
Localisation du nouveau logement : .....
Code Postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Ville : .....
Montant de la prestation mobilité : .....€
Nom du prestataire mobilité : .....

1) Conditions de versement des fonds

La subvention objet de la Convention (la « Subvention ») est une subvention AIDE MOBILI-PASS® qui est accordée au Bénéficiaire en raison de sa situation de mobilité géographique liée à une embauche, à une mutation professionnelle ou à une formation suivie dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi afin de l'aider à supporter les dépenses relatives à un changement de logement (dépenses liées à la double charge de logement, dépenses connexes au changement de logement, frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif réalisé par un prestataire de mobilité).

Hormis les cas de déménagement d'entreprise ou de procédure collective, l'AIDE MOBILI-PASS® peut être accordée uniquement si la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence principale est supérieure à 70 km, ou si le temps de transport entre l'ancienne résidence principale et le nouveau lieu de travail est supérieur à 1h15.

Les fonds seront débloqués après réception de l'ensemble des pièces justificatives requises dans la demande d'aide et sur présentation des factures, avis d'échéances ou de quittances originaux dans les 9 mois qui suivent la signature de la Convention. Passé ce délai, le montant de la Subvention sera ramené au montant afférent aux dépenses éligibles justifiées durant cette période de 9 mois.

2) Obligations du bénéficiaire

Le Bénéficiaire certifie sur l'honneur qu'il n'a pas bénéficié d'une autre subvention AIDE MOBILI-PASS® au cours des 24 derniers mois, quel qu'en soit le montant.

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas demander une aide identique couvrant les mêmes dépenses et certifie que les dépenses pour lesquelles la Subvention est accordée ne sont pas prises en charge par ailleurs.

Le Bénéficiaire certifie l'exactitude des renseignements fournis.

Le Bénéficiaire s'oblige, pendant toute la durée d'exécution de la Convention, à fournir à Action Logement Services toutes les pièces justificatives qu'elle pourrait lui demander afin d'examiner la conformité de sa situation au regard des obligations découlant de la Subvention. Le Bénéficiaire autorise Action Logement Services à effectuer tout contrôle nécessaire pour s'assurer de l'emploi correct des fonds.

3) Remboursement de la Subvention

En cas de fausse déclaration de la part du Bénéficiaire, les sommes reçues au titre de la Subvention devront être immédiatement remboursées à Action Logement Services.

Le Bénéficiaire reconnaît et accepte donc que la conclusion de la Convention puisse induire des risques financiers spécifiques pour lui en cas de fausse déclaration ou s'il ne fournit pas les justificatifs demandés par Action Logement Services.

4) Protection des données personnelles

En application des dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, Action Logement Services est tenue de s'assurer d'une bonne connaissance de ses clients et d'exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ces derniers. Action Logement Services vérifie à cette fin l'identité et l'adresse du Bénéficiaire et recueille toute information pertinente pour une bonne compréhension de la nature et de l'objet de sa relation avec lui.

Le Bénéficiaire est dûment informé qu'Action Logement Services a l'obligation de cesser sans délai toute relation d'affaires avec lui si elle n'est pas en mesure de l'identifier, de recueillir les informations relatives à l'objet et à la nature de cette relation et, plus généralement, en cas de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Tout au long de cette relation, Action Logement Services peut demander au Bénéficiaire de mettre à jour les informations recueillies et/ou de lui fournir tout justificatif relatif à son identité, son domicile, son activité professionnelle, son niveau de revenu, son patrimoine ou concernant ses bénéficiaires effectifs. Le Bénéficiaire est tenu de communiquer immédiatement les informations et justificatifs demandés. A réception des documents demandés ou en leur absence, et ce durant toute la relation d'affaires au titre de son obligation de connaissance actualisée du Bénéficiaire, ALS pourra, unilatéralement et sans recours possible du Bénéficiaire, décider de différer l'exécution de ses obligations, voire de ne pas les exécuter.

Conformément à la règlementation en vigueur et plus particulièrement à l'article L.561-12 du Code monétaire et financier, ALS conservera pendant une durée de cinq (5) ans après la fin des relations avec le Bénéficiaire, intervenue pour quelque raison que ce soit, une copie des documents et informations ayant servi à son identification.

5) Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

En application des dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, Action Logement Services est tenue de s'assurer d'une bonne connaissance de ses clients et d'exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ces derniers. Action Logement Services vérifie à cette fin l'identité et l'adresse du Bénéficiaire et recueille toute information pertinente pour une bonne compréhension de la nature et de l'objet de sa relation avec lui.

Le Bénéficiaire est dûment informé qu'Action Logement Services a l'obligation de cesser sans délai toute relation d'affaires avec lui si elle n'est pas en mesure de l'identifier, de recueillir les informations relatives à l'objet et à la nature de cette relation et, plus généralement, en cas de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Tout au long de cette relation, Action Logement Services peut demander au Bénéficiaire de mettre à jour les informations recueillies et/ou de lui fournir tout justificatif relatif à son identité, son domicile, son activité professionnelle, son niveau de revenu, son patrimoine ou concernant ses bénéficiaires effectifs. Le Bénéficiaire est tenu de communiquer immédiatement les informations et justificatifs demandés. A réception des documents demandés ou en leur absence, et ce durant toute la relation d'affaires au titre de son obligation de connaissance actualisée du Bénéficiaire, ALS pourra, unilatéralement et sans recours possible du Bénéficiaire, décider de différer l'exécution de ses obligations, voire de ne pas les exécuter.

Conformément à la règlementation en vigueur et plus particulièrement à l'article L.561-12 du Code monétaire et financier, ALS conservera pendant une durée de cinq (5) ans après la fin des relations avec le Bénéficiaire, intervenue pour quelque raison que ce soit, une copie des documents et informations ayant servi à son identification.

6) Autorités de contrôle

ALS, en tant qu'organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction agréé, est soumis au contrôle et à l'évaluation de l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) située Grande Arche – Paroi Sud - 92055 Paris La Défense Cedex.

ALS, en tant que société de financement, est soumis au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Au sein du ministère chargé de l'Economie, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) contribue à la conception et à la mise en œuvre de la politique économique, en veillant au bon fonctionnement des marchés sous tous leurs aspects, au bénéfice des consommateurs et des entreprises. Elle est située 59, boulevard Vincent Auriol - 75013 Paris Cedex 13.

7) Absence d'imprévision

Chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses

obligations au titre du Contrat de Subvention est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

8) Réclamation et médiation

En cas de pluralité de Bénéficiaires, ceux-ci sont solidairement et indivisiblement responsables de l'exécution de tous les engagements pris aux termes du Contrat.

Si l'un des Bénéficiaires décède, ses ayants-droits seront tenus solidairement et indivisiblement de l'exécution du Contrat.

Afin de résoudre toute difficulté relative aux services fournis par ALS et à l'exécution du Contrat, le Bénéficiaire, s'il est consommateur au sens du Code de la consommation, peut s'adresser au service réclamation d'ALS, soit par internet (www.actionlogement.fr), soit par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : Action Logement Services – Service réclamation – 21 quai d'Austerlitz, CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13.

ALS après avoir accusé réception, dans un délai de dix (10) jours ouvrables, de la saisine par internet ou du courrier reçu, s'engage à répondre au Bénéficiaire dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de réception de la réclamation.

En cas de désaccord persistant ou en l'absence de réponse, conformément l'article L.316-1 du Code monétaire et financier, le Bénéficiaire disposera de la faculté de faire appel gratuitement au médiateur de l'association française des sociétés financières (ASF) soit par voie électronique (www.asf-france.com), soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le médiateur de l'ASF - 75854 Paris Cedex 17. Le médiateur disposera alors d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour répondre à la demande du Bénéficiaire à compter de la date de la notification mentionnée à l'article R.612-2 du Code de la consommation. Le médiateur peut prolonger ce délai, à tout moment, en cas de litige complexe. Il en avise immédiatement les parties.

9) Droit applicable et attribution de compétence

Le Contrat est régi par la législation française.

Le tribunal judiciaire territorialement compétent connaît des litiges nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution et l'interprétation du Contrat. Les actions en paiement engagées devant lui, à l'occasion de la défaillance du Bénéficiaire, doivent être formées dans les 2 ans qui suivent la survenance de l'événement qui leur a donné naissance, à peine de forclusion. Cet événement est caractérisé par la première demande de remboursement effectuée par ALS.

Lorsque les modalités de règlement des sommes dues ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les Parties, ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L.732-1 du Code de la consommation, ou après décision de la commission imposant les mesures prévues à l'article L.733-1 du Code de la consommation.

10) Langue de la Convention

La langue utilisée pour les relations contractuelles présentes et à venir est la langue française.

DÉCLARATION D'ACCEPTATION DE LA SUBVENTION AIDE MOBILI-PASS®

Je (nous) soussigné(s), ...
déclare (déclarons) accepter le présent financement et reconnais (reconnaissons) rester en possession d'un exemplaire de la convention de subventionnement.

Fait à ....., le |_|_|_|_|_|_|_|_| (Offre émise en 2 exemplaires)

Action Logement Services	Le Bénéficiaire Signature (précédée de la mention «Lu et approuvé»)	Le Co-Bénéficiaire Signature (précédée de la mention «Lu et approuvé»)

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

actionlogement.fr **@Services_AL**

DEM-MOBILI-PASS - Janvier 2022 - AIDE MOBILI-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.